



Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 28 et 30 septembre 2023 au Centre des congrès de Québec.

---

**RÉSOLUTION AEA 2023-09-30/16**  
**La navigation des embarcations de plaisance**  
**sur les plans d'eau du Québec**

---

**ATTENDU** l'augmentation, ces dernières années, du nombre d'embarcations de plaisance sur les plans d'eau du Québec;

**ATTENDU** les effets de la navigation de plaisance, notamment des sports à vagues, sur l'érosion des berges, et l'impact sur l'augmentation des sédiments causant un vieillissement accéléré des lacs, de la turbidité de l'eau et son réchauffement; une des conditions propices aux éclosions de cyanobactéries;

**ATTENDU QUE** depuis des décennies les associations de lacs et les municipalités tentent de réglementer les embarcations sur les lacs et cours d'eau du Québec en obtenant de Transports Canada (TC), une restriction visant l'utilisation des embarcations sur un plan d'eau de leur territoire;

**ATTENDU QUE** le processus pour obtenir une telle restriction peut s'échelonner sur plusieurs années, est coûteux, ardu et requiert plusieurs consultations aux frais des municipalités;

**ATTENDU QUE** partant du principe que Transports Canada ne pourra jamais et ne devrait pas vouloir réglementer, un à la fois, les restrictions visant l'utilisation des embarcations sur les 500 000 lacs et 4 500 rivières du Québec, sauf pour les routes de transport maritime;

**ATTENDU QUE** l'intention annoncée dans la consultation de Transports Canada à l'hiver 2023 « (...) permettra à un plus grand nombre d'autorités locales de fixer des règles relatives à la puissance des moteurs pour leurs plans d'eau. »;

**ATTENDU QU'**une approche de gestion territoriale des embarcations de plaisance diminuerait le fardeau des municipalités et des associations de protection des lacs et des rivières;

**ATTENDU QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) est engagée dans ce dossier depuis plusieurs années et considère qu'il est nécessaire de faciliter l'intervention des municipalités dans le dossier de la navigation de plaisance;

**ATTENDU QUE** des échanges Québec / Ottawa sont en cours concernant le partage de la responsabilité de la gestion de la navigation de plaisance avec les autorités locales;

**Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu :**

**QUE** la FQM examine et étudie les questions suivantes par le biais de sa commission permanente en environnement :

1. D'analyser que la responsabilité d'encadrer la navigation de plaisance sur les plans d'eau de leur territoire doit revenir aux municipalités locales et régionales;
2. Que soit prévu un mécanisme d'exclusion pour les communautés qui ne souhaitent pas prendre en charge une telle responsabilité;



FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS

3. Que la question environnementale soit considérée dans la gestion des embarcations de plaisance afin d'assurer la protection des lacs et des rivières;
4. Que tout transfert de responsabilité soit accompagné de mesures facilitant sa mise en œuvre.

**Adoptée à l'unanimité**

### CERTIFICATION

Je soussigné, Sylvain Lepage, directeur général et secrétaire de la Fédération québécoise des municipalités, certifie que ce qui précède est une copie conforme de la résolution dûment adoptée lors de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres tenue les 28 et 30 septembre 2023 et que cette résolution n'a pas été modifiée ou révoquée et qu'elle est toujours en vigueur.

Signé à Québec en date du 4 octobre 2023.

  
M<sup>e</sup> Sylvain Lepage  
Directeur général et secrétaire